

# Fondation 2<sup>e</sup> pilier swisstesting

## Votre certificat de la caisse de pension – en bref

Fondation 2ème pilier swisstesting		
Fiche d'assurance au 01.01.2017		
Votre situation		
<b>Vos données personnelles</b>		
Id. AVS	156.87.774.000	
No personne	555909014	
Etat civil	Célibataire	<b>Madame</b>
Date de naissance	12.09.1987	<b>Colette MUSTER</b>
Date d'affiliation	01.01.2016	<b>Schneustrasse 5</b>
Retraite réglementaire	01.10.2051	<b>8000 Zürich</b>
Entreprise	Büez Personal	
<b>Votre salaire et les contributions pour vos prestations</b> CHF		
Degré d'occupation actuel	100 %	
Salaire annuel	65'000.00	
Salaire cotisant	40'325.00	
Cotisation annuelle personnelle	1'895.40	
Cotisation annuelle de l'employeur	1'895.40	
Cotisations totales personnelles	1'895.40	
Total de vos apports sans intérêt	0.00	
<b>Votre avoir de vieillesse constitué et projeté</b> CHF		
Avoir de vieillesse constitué (dont min. LPP : CHF 2'822.75)	2'823.60	
Avoir de vieillesse projeté au jour de la retraite (taux de projection : 3.5 %)	326'680.00	
<b>Vos prestations assurées</b> CHF		
Rente de retraite	22'215.00	
Rente d'invalidité	22'215.00	
Rente de conjoint survivant	13'328.00	
Rente d'enfant	4'443.00	
Capital-décès	2'824.00	
Capital-décès complémentaire	20'163.00	
Prestation de libre passage au 01.01.2017	2'823.60	
<b>Autres informations</b> CHF		
Apport maximum sous réserve des dispositions fiscales	122'186.50	
Montant disponible pour l'encouragement à la propriété du logement	2'823.60	
Des renseignements par téléphone peuvent être obtenus du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 au No. +41 (0)58 266 28 02 ou par e-mail: swisstesting@aonhewitt.com		
Neuchâtel, le 26.01.2017		
Cette fiche d'assurance annule et remplace la précédente. En cas de divergence entre ce document et le règlement, ce dernier fait foi.		

Fondation 2ème pilier swisstesting		
Fiche d'assurance au 01.01.2017		
Votre situation		
<b>Vos données personnelles</b>		
Id. AVS	156.87.774.000	
No personne	555909014	
Etat civil	Célibataire	<b>Madame</b>
Date de naissance	12.09.1987	<b>Colette MUSTER</b>
Date d'affiliation	01.01.2016	<b>Schneustrasse 5</b>
Retraite réglementaire	01.10.2051	<b>8000 Zürich</b>
Entreprise	Büez Personal	
<b>Avoir de vieillesse projeté au jour de la retraite</b> Capital Rente de retraite		
Taux de projection : 0 %	188'521.00	12'820.00
Taux de projection : 1.5 %	235'835.00	16'037.00
Taux de projection : 3.5 %	326'680.00	22'215.00
Neuchâtel, le 26.01.2017		
Cette fiche d'assurance annule et remplace la précédente. En cas de divergence entre ce document et le règlement, ce dernier fait foi.		

### Salaire cotisant:

Votre salaire annuel moins la déduction de coordination de CHF 24 675. Si votre employeur a prévu de meilleures conditions pour vous, la déduction est moins élevée.

### Cotisation annuelle:

Vous payez une cotisation sur votre salaire cotisant. Votre employeur verse par ailleurs le même montant pour vous. Les taux de cotisation sont en fonction de votre âge et des risques, ainsi que des frais administratifs de la caisse de pension. Vous trouverez nos taux de cotisation sur [www.swisstesting-lpp.ch](http://www.swisstesting-lpp.ch).

### Avoir de vieillesse:

- Il s'agit de l'avoir que vous avez accumulé à ce jour. L'avoir se compose de vos prestations de libre passage, de vos cotisations d'épargne plus intérêt, ainsi de que vos achats facultatifs. Votre avoir de vieillesse est actuellement rémunéré à 3 %.
- Au jour de la retraite, vous aurez selon toutes prévisions accumulé un avoir de vieillesse de ce montant.

### Rente de vieillesse:

Ce montant vous est versé chaque année lorsque vous êtes à la retraite.

### Rente d'invalidité:

En tant qu'assuré, vous êtes couvert en cas d'invalidité et bénéficiez de prestations annuelles.

### Rente de conjoint/rente d'enfant:

En cas de décès, ou partenaire survivant ainsi que vos enfants perçoivent cette rente annuelle (jusqu'à l'âge de 18 ans ou jusqu'à l'âge de 25 ans si l'enfant suit une formation).

### Capital-décès:

- Vous avez le choix entre une rente de conjoint/rente de partenaire survivant ou un versement unique sous la forme d'un capital-décès.
- Un capital-décès supplémentaire est versé aux conjoints, partenaires non mariés ou aux enfants. Ce dernier correspond à 50 % du salaire assuré, plafonné à 2,5 fois le salaire annuel maximal selon la LPP.

### Prestations de libre passage:

En cas de départ de la caisse de pension, vous partez avec ce montant. La prestation de libre passage correspond à l'avoir acquis au jour de votre départ.

### Apports:

Vous pouvez verser cette cotisation volontairement et procéder à un rachat de cotisations.

### Encouragement à la propriété du logement:

Ce montant est à votre disposition pour vous encourager à acquérir votre logement.

Consultez notre site <http://www.swisstesting-lpp.ch/fr/assures/assures.php>. Vous en saurez plus sur votre caisse de pension et vos prestations.